



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement
branchement eau - rue Bienfaisance -hd

ARRETE N° A - T - 22- 0136
EN DATE DU 09 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise VEOLIA Eau Ile de France en date du 26 janvier 2022, concernant une modification du régime du stationnement et de circulation afin de réaliser des travaux de branchement eau aux numéros 48 et 54, rue de la Bienfaisance ;

VU les déclarations d'intentions de commencements des travaux (D.I.C.T.) n°2022012001200D et n°2022012001200D réalisées le 20 janvier 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 23 février 2022 à 8h00 au 11 mars 2022 à 17h00 rue de la Bienfaisance :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°48 sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) et au droit du n°49, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements)

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°54 sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements).

Espaces réservés aux véhicules et engins de chantier.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – La circulation est interdite dans la section allant de la rue Diderot jusqu'à la limite de la commune le 23 février 2022 et le 24 février 2022 de 9h00 à 16h00.

Seuls les riverains ayant un parking, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville sont autorisés à l'emprunter.

ARTICLE III – L'entreprise VEOLIA Eau Ile de France - 63, rue de Verdun 93160 NOISY-le-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations,

barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise chargée des travaux.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté